

BUREAU

Séance du 25 juillet 2024

Délibération BU_20240725_17

Convention d'occupation temporaire de l'EPLEFPA NATURAPOLIS entre le SDIS, la région Centre-val de Loire, l'EPLEFPA de Châteauroux et la Ville de Châteauroux

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public (l'EPLEFPA Naturapolis) entre le SDIS, la région Centre-val de Loire, l'EPLEFPA de Châteauroux et la Ville de Châteauroux, ci-annexé ;

Considérant que le département de l'Indre accueille en 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant les dispositifs prévisionnels de secours durant les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

DECIDE :

Article unique. La convention d'occupation temporaire du domaine public (l'EPLEFPA Naturapolis) entre le SDIS, la région Centre-val de Loire, l'EPLEFPA de Châteauroux et la Ville de Châteauroux, ci-annexée, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Marc FLEURET